



République française

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 045-214502445-20260320-2026_09A-DE

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-09

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS Annule et remplace

Nbre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	23
Votants :	23

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le vendredi vingt mars deux mil vingt-six à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. DEROUET, D. GANGNOLLE, C. GONDRIY, M. HENRIQUES, G. HOGUET, A. LORY, S. NOTTIN, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.
Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, G. PEGORIER, A. SERGENT, B. VASLIN,

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur Aymeric SERGENT

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (soit 6 adjoints).

Par conséquent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de **TROIS** postes d'adjoints. Il va être procédé à ces élections, conformément aux dispositions prévues.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination ; par conséquent, si la place de premier adjoint reste vacante, le second adjoint passe au premier rang et ainsi de suite.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 20/03/2026

Le secrétaire de séance,
Aymeric SERGENT

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

